



*Ville de Cerny*  
*Essonne*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DÉCISION N° 43 /2022 – 9.1**

Date : 19 juillet 2022

Objet : **Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service de portage de repas à domicile avec la commune de D'Huison Longueville**

En date du 7 avril 2017, la commune de Cerny et le CCAS de la commune de D'Huison Longueville ont signé une convention relative à la mise à disposition du service de portage de repas de Cerny au profit de personnes âgées de la commune de D'Huison Longueville. Le Maire de D'Huison Longueville a demandé à ce qu'une personne supplémentaire puisse en bénéficier.

Il y a lieu de signer un avenant à la convention afin de modifier le nombre de bénéficiaires.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

**DÉCIDE**

la signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition du service de portage de repas à domicile de Cerny au profit des personnes âgées de la Commune de D'Huison Longueville.

Objet de l'avenant

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la commune de Cerny s'engage à mettre à la disposition de 6 personnes âgées de la commune de D'Huison Longueville son service de portage de repas à domicile.

Pour extrait conforme,  
Pour Marie Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny,  
Par suppléance,  
Rémi HEUDE, 1<sup>er</sup> adjoint

